

DÉCISION NOMINATIVE N° 2024-50
portant autorisation de travaux de restauration d'un sentier
par des techniques de génie végétale

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par son Directeur Xavier EUDES

Adresse : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

Nature des travaux : Restauration d'un sentier par des techniques de génie végétale

Localisation du projet : Sentier d'accès au Cirque de Génépéy – Pralognan-la-Vanoise

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 30 aout 2024 ;

Considérant que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L.331-4 du code de l'environnement, par le Directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés (art. 7-II- 10) ;

Considérant l'instabilité de l'assise du sentier malgré les interventions régulières des ouvriers du Parc ;

Considérant la nécessité de maintenir ce sentier au regard de sa fréquentation et l'absence de possibilité de contournement ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Parc national de la Vanoise, représenté pour ces travaux par son Directeur adjoint, Samuel Cado, est autorisé à effectuer des travaux de restauration du sentier du Génépéy par des techniques de génie végétale.

Article 2 : Modalités d'application

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des ouvriers du Parc national de la Vanoise et de toutes personnes susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national de la Vanoise.

Les travaux visent à canaliser l'eau pour éviter qu'elle déstabilise le sentier via la mise en place d'un dispositif de drains et de fascines et la construction d'un mur en pierres sèches (voir annexes).

Les prospections flores réalisées n'ont pas révélés d'espèces protégées ou remarquables dans l'emprise du chantier.

1 - Suivi du chantier par le Parc

- Les travaux s'effectueront en régie sous la conduite du secteur de Pralognan, représentée par Anne-Laure Pêcheur, qui sera la référente durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception finale et en collaboration avec L'INRAE représenté par André Evette.
- Une documentation photographique diachronique de l'impact paysager de ces travaux avec une périodicité annuelle sera réalisée de manière à évaluer l'évolution visuelle de l'impact des travaux.

2 - Organisation et conduite du chantier

- L'acheminement du matériel et l'accès des personnes au chantier se fera à pied dans le cœur de Parc ;
- La délimitation physique de l'aire de chantier et des éventuelles zones de mise en défens sera effectuée sous le contrôle des agents de secteur présents ;
- Les travaux seront réalisés uniquement avec des moyens manuels (sécateurs, pelles, pioches, barres à mine, brouettes et brancards portables, etc.) ou du petit matériel électroportatif ;
- Les fascines et drains seront réalisées uniquement avec des saules prélevés dans des zones à proximité en cœur de Parc délimitées au préalable par des agents du Parc et transportés sur site par des moyens manuels ;
- Les pierres nécessaires à la réalisation du mur en pierres sèches seront prélevées dans les pierriers présents à proximité à partir de techniques manuelles. Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit. Le transport des pierres jusqu'au sentier sera assuré tant que faire se peut par des moyens manuels. En cas d'impossibilité, les pierres seront regroupées dans des bags puis héliportées jusqu'au sentier.
- Le cas échéant, les héliportages nécessaires devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Pralognan : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-pralognan>. Ils seront organisés de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les éventuelles opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.
- Les éventuels déchets de chantier seront triés et stockés dans des conteneurs hermétiques et redescendus en vallée vers un centre de traitement apte à les recevoir ;
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.



Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 30/09/2024

Le Directeur,

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**

1 Xavier JULLIAND, Directeur, Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE

Annexes : Plans de situation, du dispositif et détails technique

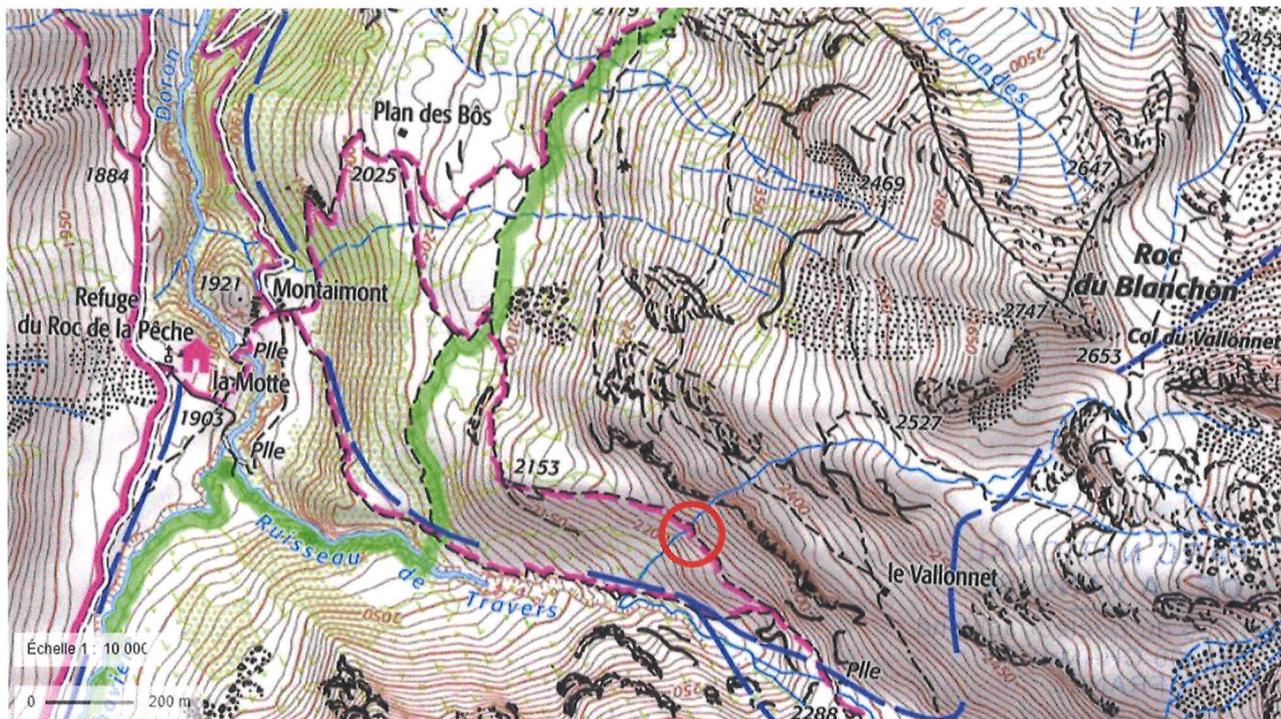
Copies : Secteur de Pralognan

Mise en ligne R.A.A. le :

10. 10. 2024



Annexe 1 : Plan de situation

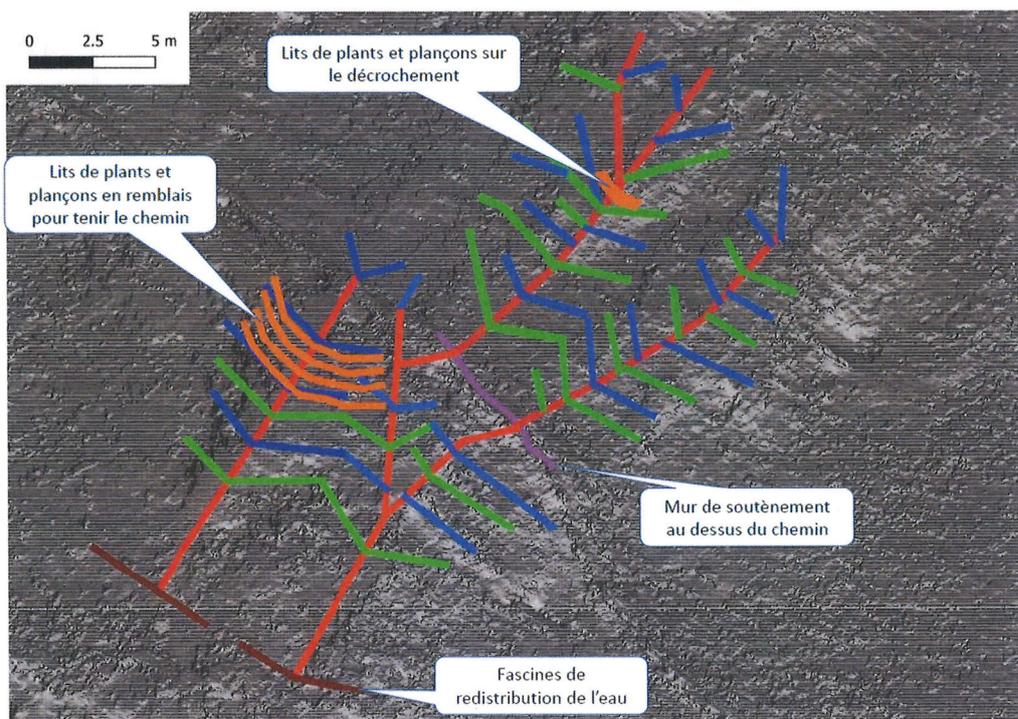


Annexe 2 : Plan du dispositif

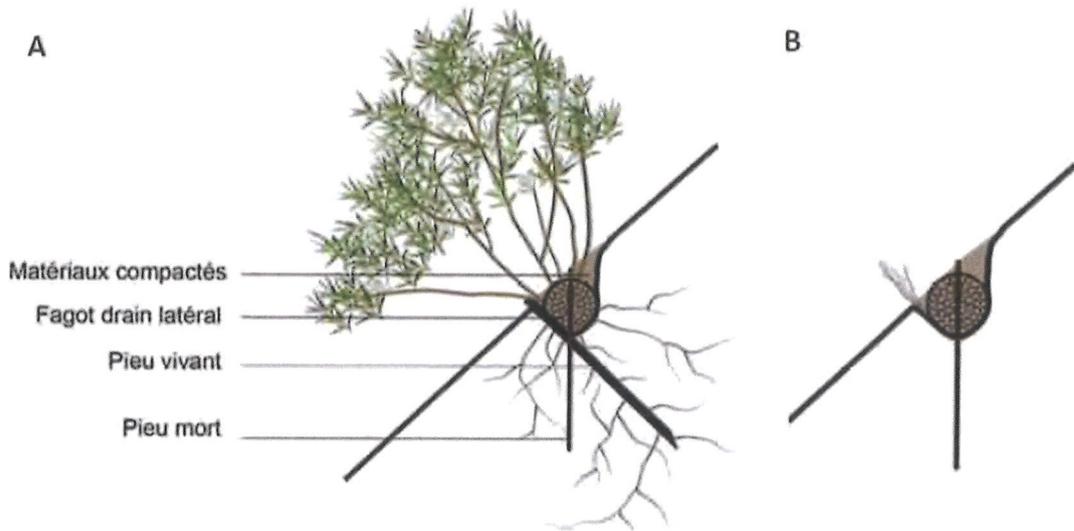
Modèle numérique de terrain

-  Lits de plants et plançons transversaux
-  Fascines transversales
-  Drain central
-  Drain + LPP
-  Drain
-  Mur

0 2.5 5 m



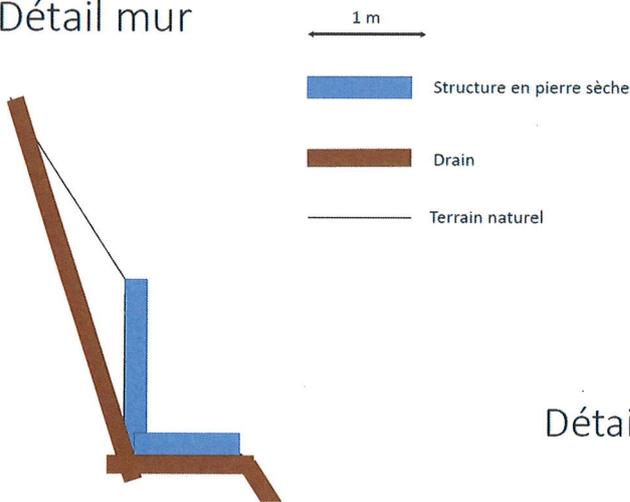
Annexe 3 : Détails techniques du dispositif



A : drain + lit de plançons

B : drain (20cm de diamètre pour les transversaux, 30 cm pour les drains principaux) sources : Didier et al 2024

Détail mur



Détail aval drain 1

